

Table de réflexion sur l'avenir de la forêt - MÉMOIRE



Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Agence forestière des Bois-Francs

Avril 2024

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

Groupe de travail sur l'avenir de la forêt

Membres Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE) :

Benoit Beausoleil, ing. f.
André Desrosiers
Monique Phérvong Lenoir
André Roy
Jean-Paul Gendron

Membres Agence forestière de Bois-Francs (AFBF) :

François Marcotte
Gaston Martineau
Caroline Houde, ing. f.

Personnes-ressources : Guy Larochelle, ing. f. et Lise Beauséjour, ing. f.

Rédaction du mémoire:

Guy Larochelle, ing. f., AFBF
Lise Beauséjour, ing. f., AMFE

Rédaction de l'annexe

Jean-Paul Gendron, Président AMFE

Porte-parole à la table de réflexion régionale

Jean-Paul Gendron, Président AMFE

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

1- Mise en contexte

Dans le cadre de la consultation sur l'avenir de la forêt menée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), les régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec (05 et 17) ont été regroupées en vue de la séance qui a eu lieu le 13 mars 2024. Ainsi, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie et l'Agence forestière des Bois-Francs (ci-après nommées « les Agences ») ont convenu de produire un mémoire conjoint faisant état des leurs préoccupations et positions à l'égard de l'avenir de la forêt québécoise.

Ces territoires, regroupant 11 MRC et abritant une population de plus de 766 000 personnes, sont couverts à 65% par du couvert forestier. 92% de ce couvert appartient à près de 20 000 propriétaires forestiers, faisant de ces régions des endroits où domine largement la forêt privée. Plus de 6500 propriétaires y détiennent un statut de producteur forestier permettant de bénéficier des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF). Quant aux bois récoltés sur les deux territoires, ils représentent 28% de l'ensemble des volumes mis en marché pour la forêt privée du Québec au cours des années 2020 à 2022.¹ Une multitude d'usines de transformation du bois contribue au dynamisme économique, celles-ci formant une trame industrielle diversifiée qui optimise la transformation du bois.

La forêt privée de ces territoires est donc importante au plan économique, social et environnemental puisqu'elle constitue des milieux de vie, de loisir, protège les sources d'eau potable de même qu'une riche biodiversité. Rien d'étonnant, dans un tel contexte, que les Agences et leurs partenaires soient donc très actifs dans leur territoire respectif.

2- Aménagement durable et productivité des forêts

a. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

Les changements climatiques constituent une grande menace pour les forêts, qui sont pourtant des milieux dans lesquels l'humanité mise beaucoup afin de stabiliser le climat. De plus en plus, les écosystèmes sont exposés à des conditions extrêmes qui ont potentiellement des effets néfastes sur leur durabilité. Les forêts du sud du Québec seront notamment exposées à davantage d'épisodes de sécheresses, de forts vents et de verglas. Ces changements climatiques s'opèrent beaucoup plus rapidement que la capacité d'évolution des milieux naturels. Ceux-ci doivent donc pouvoir bénéficier d'une stratégie d'aménagement forestier visant leur résilience-résistance-transition, de façon à accélérer leur adaptation aux importants changements à venir.

Des études récentes menées par l'Agence forestière des Bois-Francs et le Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec montrent qu'une large part du couvert forestier de la région de Centre-du-Québec sera très vulnérable aux sécheresses qui

¹ Basé sur les données des syndicats et offices de producteurs forestiers.

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

séviront avec les changements climatiques² et qu'une stratégie sylvicole doit être mise en place rapidement de façon à adapter nos peuplements forestiers³. Bien que ces études soient sérieuses et rigoureuses, elles ont une dimension régionale limitée. La forêt privée doit pouvoir compter sur une stratégie de recherches et développement de façon à pourvoir la forêt méridionale du Québec d'outils visant l'adaptation de ces forêts aux changements climatiques.

Par ailleurs, les aménagistes et sylviculteurs des forêts privées doivent pouvoir compter sur une plus grande variété et une meilleure disponibilité de plants de reboisement. La recherche scientifique a démontré que l'essence principalement utilisée actuellement pour le reboisement en forêt privée, l'épinette blanche, risque de ne pas être en mesure de répondre aux attentes en matière de rendements de matière ligneuse au moment de la récolte. Il en est de même pour une large part des autres essences forestières disponibles en forêt privée. Par son programme de production de plants forestiers, le MRNF doit mettre en place une stratégie visant la production d'une plus grande variété de plants adaptés aux changements climatiques. Par exemple, le MRNF pourrait compter sur la grande expertise développée à la pépinière forestière de Berthierville.

b. Productivité des forêts

Les forêts privées sont situées dans la partie habitée de la province. Le réseau routier y est bien développé de sorte qu'une large part des propriétaires forestiers est très facilement accessible. C'est aussi une forêt de proximité quant à la main-d'œuvre et aux marchés du bois. Cette proximité confère à la forêt privée un avantage du point de vue de la réduction des distances de transport, limitant ainsi l'émission de gaz à effet de serre. Les sols y sont fertiles, permettant une bonne croissance des peuplements forestiers. Tant du point de vue environnemental qu'économique et social, ces éléments devraient être pris en considération dans l'élaboration de stratégie de priorisation de l'intensification de l'aménagement forestier.

En contrepartie, la méfiance d'une partie de la population envers les interventions sylvicoles a pour conséquence que la production de bois est restreinte par endroit par la réglementation. Or, des contraintes excessives peuvent engendrer une rareté du bois comme matériau et ainsi favoriser des produits de remplacement comme le béton, l'acier et le plastique. En d'autres mots, à l'ère où l'on fait la promotion d'une utilisation accrue du bois dans la construction en tant que matériau renouvelable, il convient d'agir rapidement pour préserver les acquis. La mise en valeur de boisés privés qui produisent de la matière ligneuse dans une optique d'aménagement durable doit donc être promue dans les forêts du sud du Québec.

² Anneco, C., A. Guay-Picard, R. Léger, S. Lemay, G. Larochelle, 2021. Guide sylvicole d'adaptation aux changements climatiques des forêts privées du Centre-du-Québec - Phase 1 : Contexte, analyse de vulnérabilité, de résilience, de déclin prématuré des paysages et plan d'action. Agence forestière des Bois-Francs, Victoriaville. 50 p.

³ Anneco, C., A. Guay-Picard, Lupien P., J.-P. Faucher, Lasnier J., M.-C. Poisson (2023). Guide sylvicole d'adaptation aux changements climatiques des peuplements à risque de déclin prématuré adapté au réseau de connectivité du Centre-du-Québec. Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, Drummondville, 84 p.

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

Dans un autre ordre d'idée, le zonage en forêt publique a pour conséquence une réduction de production forestière. Pensons notamment aux aires protégées ou aux usages tels l'acériculture, lesquels contribuent à diminuer la possibilité forestière. En considérant que le niveau de récolte est inférieur à la possibilité forestière, avec un soutien financier adéquat, la forêt privée peut compenser une bonne partie des volumes de bois qui ne sont plus disponibles sur les terres de l'État. Dans un esprit de développement durable, l'intensification de l'aménagement forestier en forêt privée prend alors tout son sens, mais doit être adaptée au contexte particulier de ces milieux qui, au final, sont gérés par des multitudes de propriétaires ayant des objectifs particuliers.

3- Approvisionnement en bois **a. Contribution de la forêt privée**

D'entrée de jeu, les partenaires des Agences croient qu'il est très réducteur de considérer que la seule contribution de la forêt privée visée dans le cahier de consultation soit limitée à la production de bois. Riches d'une bonne productivité forestière et d'une belle biodiversité, les forêts privées procurent de nombreux services écologiques ayant des effets majeurs sur l'économie (elles sont des moteurs économiques majeurs pour plusieurs municipalités) et le bien-être des communautés. Ces apports devraient être davantage pris en compte dans les réflexions stratégiques gouvernementales.

Par ailleurs, puisque l'on dénombre à l'échelle du Québec environ 134 000 propriétaires de boisés privés, il apparaît essentiel de bien cerner leurs objectifs et attentes. C'est dans cette optique que la Fédération de producteurs forestiers du Québec a réalisé un sondage auprès des propriétaires forestiers du Québec en 2012. Ce sondage, qui a permis de dépeindre les propriétaires de chaque région, s'est révélé des plus utiles au fil des ans, et c'est pourquoi, plus d'une décennie plus tard, il serait opportun d'en réaliser un nouveau.

Soutien financier adéquat

Les programmes d'aide financière peinent à répondre aux besoins d'aménagement forestier en forêt privée, puisque les coûts des travaux ne cessent d'augmenter au fil du temps. Est-il nécessaire de mentionner qu'un dollar d'aujourd'hui vaut moins qu'un dollar d'hier ? C'est particulièrement vrai en foresterie. Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées n'a pas été réellement indexé depuis maintenant plusieurs années, voire presque deux décennies. Les taux des travaux sylvicoles quant à eux ont augmenté pendant cette période. À titre d'exemple, en 2003, pour réaliser un entretien de plantation, l'aide financière était de 830 \$/ha (moyenne des 2 Agences). Ce même traitement sylvicole en 2023-2024, soit vingt ans plus tard, a été établi à 2181 \$/ha, et correspond à 263% de la valeur de 2003. En d'autres mots, pour un budget de 830 \$, montant permettant de réaliser un hectare en 2003, aujourd'hui, seul 0,4 hectare peut être traité. Par ce programme, il se réalise donc beaucoup moins de superficies en travaux sylvicoles annuellement.

De plus, les investissements devront tenir compte des enjeux liés aux changements

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

climatiques, lesquels nécessiteront des efforts supplémentaires en matière de traitements sylvicoles, puisqu'il faudra assurer une adaptation des peuplements forestiers aux nouvelles conditions de croissance provoquées par ces changements.

Par ailleurs, en considérant que l'aménagement forestier durable doit se planifier sur de longues périodes, soit au rythme de la croissance des peuplements forestiers, il devient nécessaire de pouvoir compter sur un soutien financier soutenu et prévisible sur plusieurs années. Ceci est opportun pour le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre en aménagement forestier en général, et aussi particulièrement pour les entrepreneurs en travaux forestiers, lesquels doivent souvent détenir un carnet de commandes bien rempli afin de travailler à l'année et de s'acquitter de leurs obligations financières⁴.

Une autre particularité qui doit être considérée est liée aux travaux sylvicoles qui doivent être supportés par une série de traitements comme les travaux de remise en production. En effet, pour répondre aux objectifs de reboisement, une préparation de terrain, une mise en terre et des entretiens de plantations doivent être réalisés pour assurer la mise en place d'un nouveau peuplement forestier. Comme ces travaux s'effectuent sur un horizon de plusieurs années, les conseillers forestiers doivent être en mesure d'effectuer leurs planifications en fonction de budgets connus sur une longue période. Sur une note positive, mentionnons que plusieurs investissements du passé permettent d'avoir accès, dès à présent, à une grande quantité de bois issue de nombreuses plantations. En effet, les efforts d'aménagement effectués dans les années 80 et 90 portent leurs fruits. Mais pour atteindre les objectifs de rendements escomptés, il faut soutenir tous les efforts nécessaires visant à réaliser la séquence de travaux sylvicoles préconisée dans les stratégies d'aménagement forestier intensif pour avoir du bois en quantité et en qualité.

Il importe donc de prévoir un accroissement du soutien financier à l'aménagement de la forêt privée au fil du temps.

Harmonisation et cohérence de la réglementation

Nombreux sont les lois et règlements touchant la forêt privée. Ces lois/règlements sont parfois de niveau fédéral, parfois provincial. Les municipalités en adoptent également et en appliquent un nombre grandissant. Or il est fréquent que, pour un même territoire de MRC, plusieurs réglementations municipales soient en application. Résultat : il est souvent difficile de s'y retrouver lors d'une planification de travaux touchant plus d'une municipalité. Parfois, cette réglementation évacue tout bonnement la possibilité de pratiquer une activité qui aura pourtant permis, pendant des décennies, le maintien de couvert forestier dans le sud du Québec, c'est-à-dire la sylviculture. De surcroît, la multitude de personnes responsables de l'application des règlements dans une seule région ajoute assurément à la confusion en plus d'engendrer des coûts supplémentaires aux propriétaires forestiers.

Pas étonnant que, face à une telle situation, des intervenants forestiers peinent à réaliser leurs planifications forestières, car plusieurs propriétaires choisissent d'abandonner leurs projets au final.

⁴ Pour en savoir plus sur les enjeux des entreprises de récolte de bois
https://www.agenceestrie.qc.ca/Documents_PDF/Rapport_sondage_entrepreneurs_sept2017.pdf

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

Même si cette réglementation a comme point de départ d'excellentes intentions, tel que la protection du couvert forestier, le déboisement, qui ne permet pas le retour d'un écosystème forestier, est associé trop souvent par le monde municipal aux travaux sylvicoles. Pourtant, les interventions sylvicoles effectuées en forêt privée favorisent le maintien de la vocation forestière et non pas leur conversion vers des usages anthropiques aux conséquences environnementales majeures, comme le développement industriel, résidentiel, etc. L'incohérence de plusieurs réglementations en la matière fait donc en sorte qu'à certains égards on se trompe de cible en ajoutant des couches de règlements touchant le couvert forestier.

Une harmonisation et une amélioration de la cohérence de la réglementation s'imposent donc afin de soutenir la sylviculture en forêt privée. Une des pistes de solutions pouvant être envisagées est la mise en place d'une procédure simplifiée qui tiendrait compte de la reconnaissance des travaux d'aménagement forestier encadrés par un ingénieur forestier chez un propriétaire détenant un plan d'aménagement forestier.

Préserver l'environnement d'affaire des producteurs forestiers

Les données colligées par la FPFQ⁵ indiquent une baisse inquiétante du nombre de propriétaires enregistrés, donc inscrits dans régime d'aménagement forestier reconnu par la LADTF. Des efforts de recrutement doivent être considérés puisque l'engagement de nouveaux propriétaires envers l'aménagement forestier contribue au maintien, voire à l'amélioration de la mobilisation des bois et ce, dans le respect du développement durable. Ce recrutement doit bien évidemment être supporté par un soutien financier adéquat permettant à ces nouveaux propriétaires de concrétiser leurs objectifs de mise en valeur.

Le plan d'aménagement forestier (PAF), qui est la porte d'entrée des propriétaires forestiers désirant bénéficier des programmes d'aide, est aussi un formidable outil de transfert de connaissances. Pourtant, suite à la rencontre des partenaires de la forêt privée tenue en 2011, son soutien financier a été retiré. Ce retrait n'est certainement pas étranger à la baisse du nombre de propriétaires enregistrés au statut de producteur forestier.

Le retour du financement permettrait une plus grande adhésion des propriétaires à la mise en valeur de la forêt privée, puisqu'ils pourraient bénéficier de conseils de professionnels forestiers et ainsi participer aux stratégies d'aménagement durable des forêts et de production de bois. Au surplus, les éléments de conservation de la biodiversité et des changements climatiques sont de nos jours davantage pris en compte par les intervenants forestiers. À cet égard, le PAF bonifié prend tout son sens puisqu'il permet de sensibiliser les propriétaires forestiers à la fragilité de certains écosystèmes, propose des mesures de mitigation en présence d'espèces particulières, etc. Son soutien financier sur une base récurrente n'est-il pas incontournable?

Régionalisation de la gestion de la forêt privée

Avec un bagage d'expérience de près de 30 années, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées gèrent un modèle de concertation des partenaires régionaux

⁵ <https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2023/07/La-foret-privee-chiffree-2023-Mai-Juin.pdf>

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

qui est bien implanté. Cependant, à partir de l'année 2016, le MRNF a mis en place un nouveau modèle de gestion qui a eu comme effet de récupérer l'autorité notamment sur les références techniques, les taux sylvicoles et même les orientations d'aménagement.

À l'inverse, le cahier de consultation sur l'avenir de la forêt préconise une amélioration de la régionalisation de la gestion de la forêt publique. Or, si la régionalisation est souhaitable pour s'adapter aux enjeux locaux en forêt publique, pourquoi en est-il autrement pour la forêt privée?

Une plus grande latitude au sein des agences régionale permettrait de tenir compte de réalités forestières distinctes, lesquelles sont déjà bien campées dans le PPMV (Plan de protection et de mise en valeur) de chaque agence. En effet, les régions de forêt privée ne sont pas des copies conformes les unes des autres. Oscillant à divers degrés entre des forêts dominées par des essences résineuses et feuillues, ayant chacune une topographie qui lui est propre, des éléments de biodiversité particuliers, un réseau routier conforme à l'occupation du territoire et une trame industrielle forestière incluse à son profil économique, chaque région possède ses particularités forestières avec ses forces, faiblesses, opportunités et menaces.

De plus, les particularités forestières, voire écosystémiques, régionales sont l'occasion de partenariats techniques, scientifiques et financiers avantageux avec des organisations partageant des savoirs et des intérêts convergents (universités, organismes de bassin versant, Conseils régionaux de l'environnement, Direction de la recherche (MRNF), CERFO, etc.). L'ajout et la diffusion de connaissances au plus grand nombre sur les milieux naturels y trouvent leur compte.

4- Conciliation des usages

Les utilisateurs des forêts publiques sont certes nombreux et diversifiés, mais la forêt privée n'est pas en reste. Si les usages des forêts de tenure privée sont variés, les intervenants y sont particulièrement nombreux et ils ont des visions qui leur sont propres.

Au premier chef, il y a les propriétaires de boisés, avec leurs intérêts et objectifs si variés. Les autorités gouvernementales, incluant les gouvernements de proximité que sont les municipalités, interviennent quant à elles en forêt privée en édictant les lois et règlements. Autre exemple : les organismes de bassins versants, qui œuvrent en gestion intégrée de l'eau. Tous ces organismes exercent à divers degrés des pressions sur les propriétaires et leurs forêts.

Une conciliation des usages et des orientations de développement en forêt privée mérite donc d'être prise en compte et devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie.

5- Développement économique et retombées régionales

a. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

Tel qu'il est mentionné dans le cahier de consultation, la forêt est importante pour le développement économique en raison de l'ampleur des retombées économiques qu'elle

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

génère. Toutefois, les politiques gouvernementales en matière de développement économique et la volonté des décideurs ne favorisent pas le secteur de la forêt privée à sa juste valeur. Celle-ci est située au cœur du Québec habité et fait partie intégrante du paysage en périphérie des villes et dans les milieux ruraux, là où vit une large part de la population québécoise. Nombre d'usines de transformation du bois y sont même implantées, diminuant ainsi les effets transport sur l'environnement.

Une reconnaissance pleine et entière de la forêt privée dans le développement économique et comme moyen pour lutter contre les changements climatiques s'impose. Le Québec, tant du point de vue économique qu'environnemental et social, bénéficierait d'une meilleure valorisation de cette forêt privée qui est si proche de sa population et de laquelle l'on peut tirer des matériaux renouvelables tout en respectant l'environnement.

b. Régionalisation de la gestion

Curieux paradoxe : la gestion de la forêt publique tend de nos jours vers une décentralisation, alors que la régionalisation de la forêt privée, qui a été implantée il y a quelques décennies, perd de plus en plus de son sens.

Un peu d'histoire : en mai 1995, lors du Sommet sur la forêt privée, les partenaires provinciaux et régionaux de la forêt privée (les propriétaires forestiers, l'industrie forestière, le monde municipal et le ministère des Ressources naturelles) ont convenu de créer, régionalement, des organisations dont le mandat et le champ d'application seraient dorénavant définis dans une loi. Ainsi, pendant une vingtaine d'années, la sylviculture a pu se modeler aux enjeux régionaux. Toutefois, depuis quelques années, la forêt privée vit une grande centralisation. Les références techniques (cahier de normes d'intervention), la grille des taux sylvicoles ainsi que les orientations d'aménagement sont dictées par le MRNF. Bien que les agences doivent élaborer et mettre en œuvre leur PPMV pour leur territoire respectif, les orientations et décisions prises par les partenaires régionaux au sein des agences sont largement tributaires des exigences édictées pour le Québec. Il en résulte notamment une rigidité de la livraison des programmes d'aide. Ce manque de souplesse limite à certains égards les actions potentielles qui mériteraient d'être considérées de façon à répondre à des particularités régionales.

6- Conclusion

La forêt privée occupe une plus petite superficie que la forêt publique au Québec. Il n'en demeure pas moins qu'elle contribue à la richesse de nombreuses collectivités. Cette forêt est productive, importante pour le Québec habité, pour la biodiversité, pour la qualité de l'eau, etc.

La consultation sur l'avenir de la forêt, qui est essentiellement axée sur des enjeux liés à la forêt publique, a constitué une opportunité pour les deux agences régionales de mise en valeur de faire valoir toute l'importance que représentent les forêts privées. En effet, le 13 mars 2024, la Table de réflexion sur l'avenir de la forêt s'arrêtait à Sherbrooke pour recevoir les commentaires des intervenants des régions de l'Estrie et du Centre-du-Québec. À cette occasion, un représentant des deux agences a pu transmettre

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

verbalement des commentaires. En annexe au présent mémoire, on retrouvera le texte consignant le message livré aux représentants du MRNF lors de la rencontre.

Nous espérons que le rôle majeur que peut jouer la forêt privée dans le Québec de demain est bien démontré dans le présent mémoire. Déjà, plusieurs sujets traités dans le présent document illustrent comment la forêt privée pourrait contribuer davantage au développement économique, à la lutte contre les changements climatiques ou au bien-être de la population. Mais nous sommes conscients que des réflexions approfondies sont nécessaires. En d'autres mots, la présente consultation ne permet pas de faire le point, d'améliorer ou de revoir le modèle de gestion de la forêt privée.

Nous sommes d'avis que, compte tenu des enjeux mis en lumière par cette consultation et des défis auxquels sont confrontées les agences, la tenue d'une rencontre des partenaires de la forêt privée (Sommet sur la forêt privée ou Rendez-vous des partenaires de la forêt privée) s'impose. C'est au cours d'un tel évènement que les partenaires de la forêt privée pourront jeter les nouvelles bases d'une stratégie de mise en valeur optimale des forêts privées.

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

ANNEXE

Message livré aux représentants du MRNF lors de la rencontre de consultation du 13 mars 2024 tenue à Sherbrooke

Porte-parole :

Jean-Paul Gendron, président AMFE

La forêt privée, au cœur de la dynamique forestière du Québec

Forêts privées : un regard sur le long terme

Les présentes consultations publiques et ciblées sur **l'avenir des forêts québécoises**, devrions-nous dire, en ratisser large. Aussi, vu l'ampleur du sujet – bien que nous de la forêt privée nous en aurions long à dire et redire sur le devenir de nos forêts toutes catégories confondues – nous nous limiterons aujourd'hui à quelques éléments porteurs de considérations menant à des discussions, voire des débats, à portée plus en profondeur sur l'avenir des forêts privées et de leurs propriétaires pour, oserons-nous dire, les prochaines décennies.

Un autre Rendez-vous sur la forêt privée

Précisons! Madame la Ministre, vous avez reçu ces derniers temps des résolutions émanant de conseils d'administration d'Agences de mise en valeur de la forêt privée à l'effet de tenir, à brève échéance, un Rendez-vous sur la forêt privée. Cela dans le même esprit que celui de 2011 qui a amené de la part des partenaires de la forêt privée des changements rectificateurs en regard d'une évolution marquée des expériences, apprentissages et vécus organisationnels remontant à 1996, année de la mise en place de ces structures régionales (17 au Québec des régions). Leur mission pour sa plus large part tenait et porte toujours sur l'aménagement des forêts privées dans un contexte d'une contribution tangible et pérenne à l'économie forestière québécoise.

Treize ans plus tard, à la lumière des contingences et problématiques économiques, sociétales, culturelles, environnementales, sanitaires, démographiques... qui touchent ou affectent autant la société québécoise dans ses agirs que la gestion des ressources naturelles du Québec, forêts comprises, il y a urgence, pour nous de la forêt privée, c.-à-d. tous ses partenaires, de revoir et d'ajuster les principes et valeurs qui sont les nôtres considérant ce que le proche avenir nous annonce. Sur ce dernier point, l'actualité nous apprend quotidiennement, surtout dans le Québec méridional, que l'« usage » des forêts, au-delà des approvisionnements de l'industrie, tient de plus en plus à un usage de loisirs (sentiers en tous genres), d'harmonie paysagère, de bien-être psychologique et autres bienfaits sur la psyché humaine. Précisons ici que les apports de fibres ligneuses à l'industrie provenant des forêts privées, toutes régions considérées, ne sont

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

pas remis en cause pas plus que sa contribution aussi volumineuse qu'appréciée à la production acéricole.

Aussi, Madame la Ministre, en préalable à ce Rendez-vous urgemment attendu, nous portons immédiatement à votre compétence certains éléments propres à la forêt privée que nous considérons déjà ou potentiellement problématiques à très court terme. En clair, aujourd'hui, nous abordons le problème et non pas le régler.

Le recrutement (et la rétention) des propriétaires enregistrés

Sur ce point, les relevés consignés dans La forêt privée chiffrée (document publié annuellement par la PPFQ) indiquent une baisse inquiétante du nombre de propriétaires enregistrés, donc sous régime d'aménagement. À cet effet, une mise à jour du profil des propriétaires de la forêt privée (version 2012-2013) est indiquée.

Des efforts de recrutement doivent être maintenus considérant que de nouveaux propriétaires sont impliqués dans l'aménagement forestier ce qui soutiendra, entre autres, la mobilisation de bois. Ce recrutement doit évidemment être supporté par un soutien financier adéquat permettant à ces nouveaux propriétaires de réaliser leurs travaux. À cet effet, le financement du plan d'aménagement forestier bonifié serait une mesure à retenir.

La réglementation municipale tant au niveau local que de la MRC

Bien que pertinentes à la préservation des espaces naturels déjà inscrits dans les schémas d'aménagement régionaux, ces règles urbanistiques nécessitent d'être bien comprises et intégrées dans la démarche de tous les acteurs de la forêt privée, du décideur politique à l'exécuteur de travaux forestiers, propriétaires et inspecteurs municipaux compris. Une harmonisation s'impose à l'échelle de la MRC. Et le ministère des Forêts de concert avec les Agences ainsi que les Syndicats et Offices régionaux, par leurs expertises élargies en foresterie, peuvent y contribuer avantageusement.

« **Le droit de produire** » est à inclure dans cette problématique. S'ajoutent aux réglementations municipales sur le couvert forestier, dont la cohérence entre MRC et municipalités locales est sujette à révision, l'ajout prochain de réglementations, au niveau régional (MRC) et local, sur les milieux hydriques et humides lesquels sont indissociables de la pérennité et de la qualité des forêts indépendamment de leur statut.

Le budget annuel (PAMVFP)

Autant sa prévisibilité sur la part du budget global accordée à chaque Agence que sur la régularité des versements sont à considérer prenant surtout en compte les

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

planifications et engagements de travaux des partenaires sur le terrain (groupements forestiers et conseillers indépendants).

Bien que la « grille des taux », produit du BMMB, couvre un large spectre d'interventions sur le terrain (90 codes d'activité), inclut-elle pour autant des attributs régionaux comme, par exemple, des protecteurs en plantations feuillues et autres traitements sylvicoles correspondants à des choix stratégiques localisés... suivants entre autres les changements climatiques annoncés?

La **latitude budgétaire** des régions, donc des Agences, quant à leurs choix stratégiques sylvicoles et leurs caractéristiques forestières, est-elle un intrant dans les savantes considérations de la présente consultation du ministère des Forêts?

La régionalisation

La **régionalisation** doit prendre en compte les réalités forestières régionales lesquelles sont adéquatement décrites dans les PPMV (Plan de protection et de mise en valeur). Dix-sept régions ne sont pas les copies conformes de l'une et l'autre. Oscillant à divers degrés entre « l'avantage résineux » et « l'avantage feuillu », ayant chacune une topographie qui lui est propre, un réseau routier conforme à l'occupation du territoire et une trame industrielle forestière incluse à son profil économique, chaque région possède ses particularités forestières... avec avantages et menaces, opportunités et contraintes.

En clair – et matière à réflexion! –, une portion de l'enveloppe budgétaire régionale peut-elle être attribuée à des spécificités sylvicoles bien localisées et... documentées?

De plus, les particularités forestières, voire écosystémiques, régionales sont l'occasion de partenariats techniques, scientifiques et financiers avantageux avec des organisations partageant des savoirs et des intérêts communs (universités, organismes de bassin versant, Conseils régionaux de l'environnement, Direction de la recherche (MRNF), CERFO, etc. L'ajout et la diffusion de connaissances au plus grand nombre sur les milieux naturels y trouvent leur compte!

Le Québec, « pays » forestier?

Le document préalable à la présente consultation Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt cahier du participant indique, fort à propos et fort des données du Forestier en chef, que les forêts privées du Québec, c'est 70 000 km² bien « campés » dans le Québec méridional. Placées en relation avec l'ensemble du couvert forestier québécois, les forêts privées couvrent ainsi 8% du total forestier et 29% des forêts exploitables. Quant aux approvisionnements à l'industrie de transformation, ces mêmes forêts privées livrent 6Mm³ (2022) sur un potentiel de 17Mm³. Première ou deuxième

Réflexion sur l'avenir de la forêt-Mémoire des Agences Bois-Francs et Estrie

province forestière au Canada selon les paramètres utilisés, le Québec est, sans équivoque, un « pays » forestier, le sait-on?

Culture forestière et « culture du matériau bois »

Prises sous l'angle démographique, les forêts privées se répartissent et « poussent » là où habite ~ 80% de la population... de plus en plus urbanisée. L'« homo quebecensis », majoritairement, vit et circule, hors grands centres urbains, en territoire de forêts privées. Et, convenons-en, l'histoire de la foresterie québécoise n'est pas une comptine du XIXe siècle et de la première moitié du XXe. Des écrits universitaires et romanesques ont grandement fait état de notre « relation intime » pas nécessairement axée sur une relation bénéfique avec les vastes territoires arborés et une ruralité en mode « survie »; « Devoirs de mémoire » régulièrement « assaisonnés » au goût du jour des causes environnementales, écologiques, aires protégées et autres approches écosystémiques auxquelles s'ajoutent les affres appréhendées des changements climatiques, thématiques auxquelles nous souscrivons! En clair, existe-t-il une **culture forestière prenant en compte les 3 volets du développement durable (environnement, économie, société), plus spécifiquement une « culture du matériau bois »** au Québec partagée par de larges pans tant de l'urbanité que de la ruralité? « Pays forestier », le Québec est-il pour autant une « **nation forestière** »? Dans cet esprit, la Chaire de leadership en enseignement et gestion durable des forêts privées (ULaval) pourrait utilement être mise à contribution et, concurremment, mettre à examen l'historique et la pertinence des Agences comme partenaires à la valorisation des forêts privées et... de leurs propriétaires.

Voilà, Madame la Ministre, un trop court résumé d'une réflexion commune, en mode hybride, menée par des membres corporatifs et les directions générales des Agences Bois-francs et Estrie le 26 février. Nous anticipons que notre voix combinée à celle de nos vis-à-vis de la forêt privée (FPFQ, GFQ, MRC et industrie) amènera un éclairage inspirant autant qu'un argumentaire convaincant pour positionner la forêt privée comme un élément emblématique de la foresterie québécoise.

Jean-Paul Gendron

1er mars. 2024